

REGLEMENT DE LA CANTINE

- La cantine municipale de l'école de Veyras accueille les enfants dès la petite section. Pour les enfants en Toute Petite Section, ils devront être scolarisé matin **et** après-midi, avoir la capacité de faire une journée complète avec le repas (sur validation des enseignants uniquement) puis un test sera effectué à la cantine et validé par la responsable de la cantine.
- Elle fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis et les menus sont affichés 15 jours à l'avance.
 - **Mme Anne BOUSQUET** assure la confection des repas et la gestion de la cantine.
 - **Mmes Anne BOUSQUET, Annabelle CHASSON, Sabrina GIRARDOT, Cécile PIVARD, Gaëlle VALLA** assurent le service des repas.
 - **Mmes Annabelle CHASSON, Sabrina GIRARDOT, Cécile PIVARD et, Gaëlle VALLA** assurent la surveillance de la cour de 12h10 à 13h20.
- Les inscriptions pour la cantine, la garderie à la rentrée scolaire **2026-2027** se font sur le Portail famille : [<https://veyras.numerian.fr>].
L'inscription est obligatoire. **La date limite pour les inscriptions est fixée à une semaine avant (du mardi au mardi) avant minuit.**
Pour les personnes ne pouvant souscrire au service en ligne, toutes les inscriptions doivent être faites à l'accueil de la Mairie dans les mêmes délais que l'inscription en ligne.
- Prix du repas en fonction du coefficient familiale :

Tranche	Quotient Familial (QF) de la CAF	Tarif repas
Tranche 1	0 à 1 000	1,00 €
Tranche 2	1 001 à 1 150	2,90 €
Tranche 3	Au-delà de 1 150 – famille avec 2 enfants ou plus	3,50 €
Tranche 4	Au-delà de 1 150 – famille avec 1 seul enfant	3,65 €
Tranche 5	Adultes et stagiaires	4,65 €
Tranche 6	Repas majoré (sans inscription préalable)	7,00 €

Dès la rentrée scolaire de septembre les parents doivent fournir à la mairie l'attestation de leur quotient délivré par la CAF, il sera à fournir également lors de la mise à jour début janvier de l'année suivante.

Sans le document remis à la mairie, le tarif Tranche 4 sera appliqué.

La facturation est mensuelle.

Le paiement doit être effectué de façon régulière et au plus tard le **20 de chaque mois**. Tout retard de paiement après une première relance entraînera une procédure de recouvrement. Si la situation n'est pas régularisée après trois demandes de recouvrement, l'enfant sera exclu des services périscolaires **jusqu'à ce que la situation soit soldée**.

Les repas pris à la cantine sans inscriptions préalable seront facturés au tarif majoré de 7€.

Modalités d'absence et déduction des repas

- **Absence exceptionnelle (urgence médicale uniquement) :**
 - Les rendez-vous anticipés ne sont pas considérés comme des absences exceptionnelles.
 - Pour signaler une absence, vous devez prévenir la Mairie de Veyras par e-mail (mairie@veyras.fr) ou par téléphone (04.75.64.29.04).
 - **Conditions de déduction des repas :**
 - Les déductions de repas ne sont possibles que si la Mairie est prévenue **au moins un jour à l'avance**, avant **17h30**.
Par exemple, pour une absence le lundi, la Mairie doit être prévenue avant le vendredi précédent à 17h30.
 - Passé ce délai, aucune désinscription ne pourra être prise en compte et le repas sera facturé.
- **Il incombe aux parents de désinscrire** leurs enfants dans ce délai réglementaire, en cas de **grève des enseignants**.
- Pour les **sorties scolaires à la journée**, les **enseignants préviennent la mairie** et la classe entière sera désinscrite automatiquement.
- **En cas d'absence d'un enseignant non remplacé**, le directeur de l'école fera l'état des présents à la mairie, avant 9h30.

Toutes absences communiquées le jour même seront facturées, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

- **Tout parent arrivant après 12h10** ne pourra récupérer son enfant. Celui-ci déjeunera à la cantine (le repas sera facturé au tarif majoré), à l'exception des cas de rendez-vous médicaux.
- Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants entre 12 h 10 et 13 h 20. Ils doivent attendre 13h20 sauf si la demande provient des agents communaux en cas de maladie ou sur présentation d'une convocation médicale.
- **En cas d'intempéries**, seuls les enfants de la maternelle restent à l'intérieur ; les autres jouent sous le préau. Les plus jeunes enfants sont dirigés vers la salle de repos après le repas. Si un enfant souffrant doit « rester au chaud ». Il restera également à l'intérieur.
- **La prise de médicaments** n'est pas autorisée, sauf si celle-ci est absolument nécessaire, après accord de la mairie et uniquement sur ordonnance du médecin traitant.
- **Les jouets personnels** : la commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est impératif que les enfants puissent prendre leurs repas dans de bonnes conditions : respect des consignes, (affichées dans la cantine et ci-joint au dos de ce règlement), respect des adultes, calme relatif.

En cas de manquement à ces règles, le responsable de la commission scolaire prendra immédiatement contact avec les parents. Selon les faits les parents et l'enfant seront convoqués par Mme la Maire et les élus de la commission scolaire. Ces derniers se réservent le droit d'exclusion en cas de non-respect des règles de vie collective, dudit règlement, et de non-paiement des factures.

Parlez-en avec votre enfant

Sauf autorisation des personnels de surveillance et à la suite du protocole sanitaire, ainsi qu'aux consignes Vigipirate, les responsables de l'enfant ou leur mandataire ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

A la cantine

- Je rentre en marchant, sans bousculade.



-Je parle calmement et poliment



-J'essaye de goûter à tous les plats



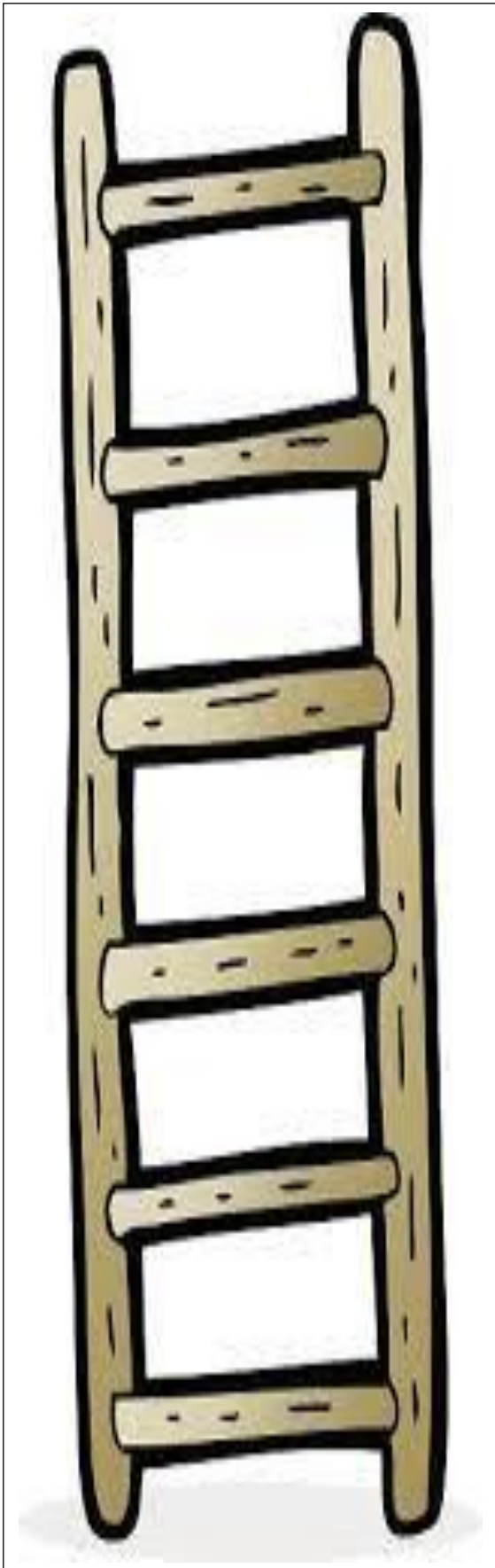
-Je lève le doigt lorsque j'ai besoin de demander quelque chose



-Je ne joue pas à table, je joue à la récréation



ECHELLE DES SANCTIONS



6 L'exclusion temporaire de la cantine peut être envisagée.

5 Si aucune amélioration n'est constatée :

Le maire et l'adjoint à l'école seront informés. Les parents et l'enfant seront convoqués à la mairie.

4 Je mange tout(e) seul(e) à une table. Je fais signer une fiche de réflexion à mes parents.

3 Coin calme, je m'isole un moment dans la cantine

2 Deuxième rappel oral

1 Rappel oral

Je réfléchis à mon comportement

D'aujourd'hui

- Pourquoi dois-je remplir cette fiche de réflexion ?

.....
.....

- Pourquoi ai-je réagi ainsi ?

.....
.....

- Pourquoi ce que j'ai fait n'était pas adapté ?

.....
.....

- Comment puis-je faire pour réparer ce que j'ai fait ?

.....
.....

- Comment je dois me comporter à l'avenir ?

.....
.....

Signature de l'élève

Signature des parents

Signature la responsable de la cantine

Date :